

des divergences réelles, cache peut-être quelque tentative de marchandage de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique. Les négociations relatives au financement de l'entreprise se poursuivent. Je serais donc mal avisé d'entrer ici dans les détails pour le moment. Les deux gouvernements, c'est bien vrai, devront en venir à des ententes sur le financement. Nous avons fait une offre généreuse, mais il n'est que normal de supposer, je pense, que la province aimerait bénéficier d'une proposition encore plus généreuse que celle-là. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que certains membres du gouvernement de la Colombie-Britannique ont adopté des attitudes qui seraient incompréhensibles, s'ils n'essayaient pas de faire un peu de marchandage. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que ce gouvernement se rendra compte qu'il ne faudrait pas que, par une prise de position peu raisonnable, il compromette les avantages importants et nombreux qui découleront du traité.

Il reste que, en apparence du moins, on peut être fondé à dire comme le chef de l'opposition qu'il semble y avoir des divergences de vues entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi, je veux faire savoir à la Chambre ce qu'il en est et informer le comité des mesures qui ont été prises pour faire en sorte qu'il y ait accord de vues entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, à chaque étape des négociations en vue du traité.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a participé aux discussions à toutes les étapes et à tous les niveaux; négociations, décisions ministérielles et tout ce qui s'est fait au niveau des spécialistes-conseils. Il suffit de repasser rapidement l'histoire des négociations pour se rendre compte que ce que je dis est exact. Naturellement, il ne faut pas oublier que le gouvernement de la Colombie-Britannique et ses fonctionnaires étaient relativement bien au courant du projet du fleuve Columbia, de ses aspects techniques et de ce qu'en pensait en général le gouvernement du Canada, avant même que commencent les négociations du traité. Je m'en tiendrai toutefois à la phase des négociations.

Vous vous souviendrez sans doute, monsieur le président, qu'en janvier 1959 les gouvernements du Canada et des États-Unis ont consenti à renvoyer à la Commission conjointe internationale la question des principes qui devraient régir toute mise en valeur en commun de ce cours d'eau. De janvier à la fin de décembre 1959, la Commission a examiné le problème en détail et, en décembre 1959, elle a présenté un rapport unanime comprenant des recommandations

sur les principes généraux, les principes visant l'énergie et les principes à appliquer dans la lutte contre les inondations, tous principes qui devraient faire partie de tout traité portant sur l'aménagement concerté du fleuve.

Informés de l'accord des États-Unis sur le renvoi à la Commission, nous avons compris que nous venions de remporter une importante victoire; c'était la première fois en effet que les États-Unis consentaient à discuter le partage des bénéfices et le droit du pays d'amont à une partie de l'énergie produite en aval.

Cet important premier pas fait, nous n'avons pas tardé à prendre les dispositions voulues pour amorcer des entretiens avec la Colombie-Britannique afin que, une fois en possession du rapport de la Commission conjointe internationale, nous puissions entreprendre sans délai des négociations avec les États-Unis sur la base de l'attitude prise par le gouvernement de la Colombie-Britannique. C'est ainsi qu'en mars 1959 nous avons établi un comité de liaison appelé comité des programmes. Il est formé de deux ministres du gouvernement fédéral et de deux ministres du gouvernement de la Colombie-Britannique, soit, pour la province, le ministre des Terres et Forêts et le procureur général. Le comité trouve ses conseillers parmi les fonctionnaires du gouvernement du Canada et de celui de la Colombie-Britannique; il est aidé également par des ingénieurs de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique et des fonctionnaires de la Commission conjointe internationale.

Ce comité des programmes avait pour mission de faire en sorte que la ligne de conduite qu'il formulerait, et sur laquelle le gouvernement central fonderait son attitude en négociant le traité, nous gagnerait à coup sûr l'adhésion de la Colombie-Britannique, car il nous paraissait essentiel—et je suis certain que les députés admettent que c'est essentiel—que, lorsqu'il s'agit de ressources comme celles-ci qui sont situées en Colombie-Britannique, le gouvernement de cette province soit d'accord avec nous sur la ligne de conduite à suivre et les mesures à prendre pour la mise en valeur de ces ressources. Vu qu'il s'agissait de négociations internationales, c'est au gouvernement fédéral qu'en incombait la responsabilité et c'est lui qui détenait le mandat en la matière; toutefois, nous avons fait exception à la règle en nous associant au gouvernement de la Colombie-Britannique dès le tout début, alors que nous avons commencé à établir en détail la ligne de conduite à suivre dans les négociations.

Le comité des programmes avait alors comme conseillers des fonctionnaires des